

FOLIO_80

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CESSY

A_URBA202604_36

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CESSY

dossier n° AP00107126B0001

date de dépôt : 07/01/2026
demandeur : SARL BEAR CESSY
pour : Remplacement des enseignes
COLRUYT par NETTO
adresse terrain : 25 rue de la
Bergerie 01170 CESSY

Le Maire
à
SAS BEAR CESSY
Monsieur Hugo MARCHE
4 rue Émile Zola
42800 RIVE-DE-GIER

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 07/01/2026 pour le remplacement des enseignes COLRUYT par NETTO.

Par courrier du 28/01/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **Formulaire CERFA AP Installation Enseigne :** Veuillez compléter le formulaire CERFA pour l'enseigne N°4 « NETTO » sur façade ouest ;
- **AP3. Représentation graphique de l'enseigne cotée en trois dimensions :**
 - Veuillez réduire le nombre d'enseignes à 3 en façade sud afin de rester conforme à l'article 2-3.2.1 du RLPi sur les densités applicables aux enseignes non temporaires qui dispose en zone ZP2.2 : « *Lorsque la façade est d'une longueur supérieure à 10 mètres: trois enseignes murales peintes sur ou apposées parallèlement à la façade du bâtiment ou la devanture en menuiserie bois ; dont une enseigne pour l'affichage d'informations complémentaires relative à l'activité en question (menu, horaires d'ouvertures, ...)[...]* » ;
 - Veuillez proposer une implantation en façade sud conforme à l'article 2.1.1 du RLPi dispositions générales sur les enseignes en façade qui dispose : « *Le niveau inférieur de l'ensemble des enseignes d'une activité doit être implanté, sauf en cas d'impossibilité technique justifiée et pour les enseignes secondaires, à la même hauteur, dès lors qu'elles peuvent être visibles simultanément.* »
 - Veuillez proposer une enseigne (N°1) dont la saillie ne dépasse pas 10cm conformément à l'article 2-3.1.1 du RLPi ;

Vous deviez adresser ces pièces en mairie dans le délai de 2 mois à compter de la réception de ce courrier électronique recommandé avec accusé de réception à savoir le 28/01/2023.

Le délai d'instruction de votre demande de déclaration préalable ne pouvait commencer à courir qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie. Si votre dossier n'était pas complété dans ce délai, votre demande serait automatiquement rejetée.

Le 28/03/2026, vous n'avez pas déposé l'ensemble des pièces demandées. Votre dossier est refusé tacitement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Fait à CESSY, le 07 AVR. 2026
 Le Maire



Le Maire
 Christophe BOUVIER

ML

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par le biais d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

AR24

PREUVE DE RÉCEPTION
 D'UN ÉRE SIMPLE

<p>N° D'IDENTIFICATION AR58428327-99bd0ea35d622776a1f4ff18045584dddfbc9c73e26d9787927d8f43bbdda68e7</p>	
<p>INFORMATIONS EXPÉDITEUR ads@paysdegexagglo.fr COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX CAPG ADS 135 Rue de Genève 01170 Gex</p>	<p>DESTINATAIRE SAS BEAR CESSY hugo.marche-pdv10946@mousquetaires.com Statut : professionnel Réf. dossier : AP00107126B0001 Réf. client : 28</p>
<p>DATE ET HEURE DE RÉCEPTION 01/02/2026 10:24:21 CET (Central European Time)</p>	<p>PIÈCES JOINTES - demande de pièces m marche.pdf (539.78 KB)</p>
<p>DATE D'ENVOI ET DE 1ÈRE PRÉSENTATION 28/01/2026 08:48:04 CET (Central European Time)</p>	

Conforme à l'article 43.1 du règlement européen eIDAS

RCS CRETEIL - 809 480 122